

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
2. **Assemblée publique de consultation** : (19 h 05)
→ **Projet de modification intitulé *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc.***
R.C.A.2V.Q. 227
(Réf. : Boulevard de l'Auvergne Sud)

3. Retour à l'assemblée ordinaire du conseil (19 h 45)

N.B. Les heures sont inscrites à titre indicatif seulement.

Lors de l'assemblée publique de consultation, un représentant de l'Arrondissement des Rivières présentera le contenu du projet de modification et répondra aux questions s'y rattachant.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Ville de Québec au 311 ou consulter le site Internet :
www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier
(choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)



Vous avez des besoins particuliers? S'il vous plaît, nous en faire part au plus tard le 11 juin 2018.

Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214
mario.demeule@ville.quebec.qc.ca



CONSEIL
DE QUARTIER

DUBERGER-LES SAULES



INVITATION

Le conseil de quartier de Duberger-Les Saules vous convie à une assemblée publique de consultation

Le mercredi 13 juin 2018, à 19 h
au centre communautaire Duberger
salle RC-06
2341, rue de la Rivière-du-Berger

Sujet à l'ordre du jour :

Projet de modification intitulé *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc.*
R.C.A.2V.Q. 227
(Réf. : Boulevard de l'Auvergne Sud)

Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter une modification à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 22002Cc. Cette zone est située approximativement à l'est de la rue Armand-Viau Nord, au sud des rues de l'Amirauté et Le Jason, à l'ouest de la rue Siméon-Drolet et au nord de la rue Jean-Marchand, comme illustrées par une trame grise sur le plan de localisation ci-contre.

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme concernant le lot numéro 1 257 786 du cadastre du Québec (voir le point noir sur le plan) a été déposée à l'Arrondissement. Le bâtiment implanté sur ce lot est actuellement vacant et à vendre. Une proposition pour acquérir le bâtiment et le terrain a été faite au propriétaire actuel. L'entreprise qui désire occuper le bâtiment et le terrain œuvre dans le domaine de l'électricité.

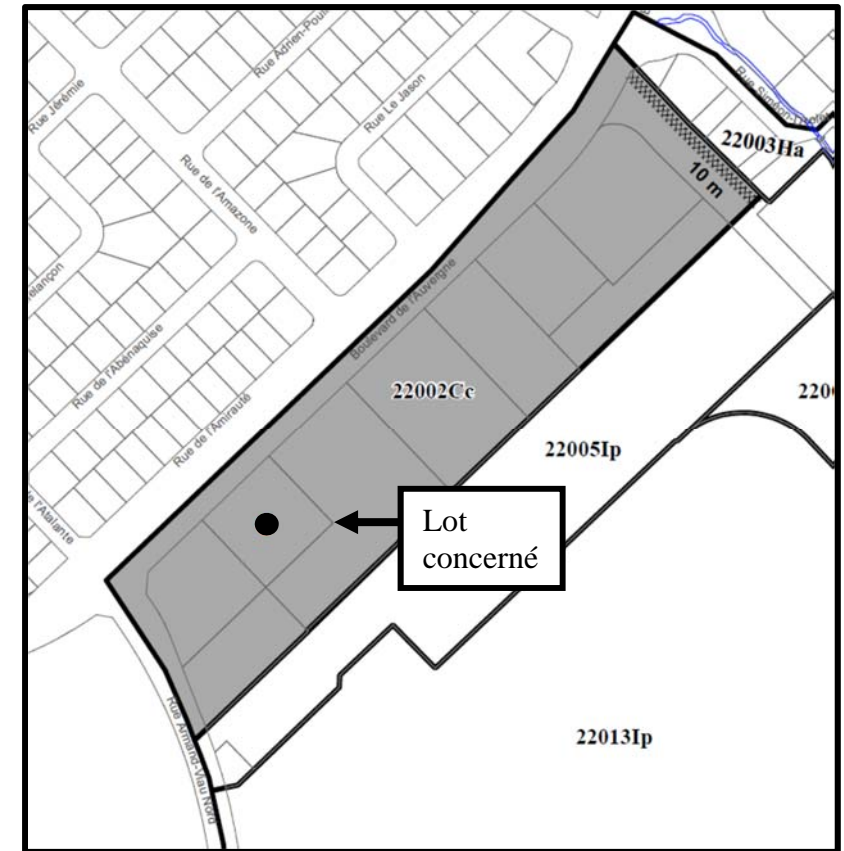
Les activités de cette entreprise font partie des usages du groupe C40 Générateur d'entreposage. Ce groupe d'usages est autorisé dans la zone 22002Cc. Toutefois, certains usages sont exclus des usages autorisés dans cette zone comme *les entreprises de déneigement ou d'aménagement paysager, les entreprises de transport de passagers ou de marchandise, de même que les entreprises de services de construction ou de construction spécialisée.*

L'entreprise concernée désirant s'implanter au 4455, boulevard de l'Auvergne opérant comme entreprise de construction spécialisée dans le domaine de l'électricité, demande toutefois que les activités de son entreprise puissent être autorisées dans la zone pour pouvoir s'y implanter.

Pour ce faire, la modification réglementaire suivante est nécessaire:

- À la grille de spécifications de la zone 22002Cc, autoriser l'usage « *Une entreprise de construction spécialisée* » en le retirant des usages actuellement exclus.

Plan de localisation



Bienvenue à toutes et à tous!